

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 179

9 octobre 2013

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 29 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR118 au lieu-dit «Braidweiler-Pont» à l'occasion de travaux routiers	page 3402
Règlement grand-ducal du 29 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits «Blumenthal» et «Braidweiler-Pont» à l'occasion de travaux routiers	3402
Règlement grand-ducal du 29 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Luxembourg/Hamm et le rond-point Schaffner à l'occasion de travaux routiers	3403
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Travaux publics – Règlements de circulation du mois d'août 2013	3403
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Travaux publics – Règlements de circulation du mois de septembre 2013	3405
Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, signé à Berne, le 25 septembre 1950	
– Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, signé à Luxembourg, le 25 septembre 1952	
– Retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3407
Convention portant création d'une Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT) du 24 mai 1983	
– Protocole d'amendement de la Convention établissant l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), adopté lors de la 15 ^e réunion du Conseil d'EUMETSAT des 4 et 5 juin 1991 par la résolution EUM/C/Rés XXXVI	
– Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), fait à Darmstadt, le 1 ^{er} décembre 1986	
– Adhésion de la République de Lituanie	3407
Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg, le 1 ^{er} juin 2006 – Entrée en vigueur	3407
Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009 – Ratification de différents Etats	3408
Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Bruxelles, le 23 mai 2011 – Entrée en vigueur	3408
Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 – Ratification de la Pologne	3408
Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale, en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Berlin, le 23 avril 2012 et son Protocole – Entrée en vigueur	3408
Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Séoul, le 29 mai 2012, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 7 novembre 1984 – Entrée en vigueur	3408

Règlement grand-ducal du 29 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR118 au lieu-dit «Braidweiler-Pont» à l'occasion de travaux routiers.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation sur le CR118 (P.K. 16,180 – 16,240) au lieu-dit «Braidweiler-Pont» est réglementée comme suit:

La chaussée est rétrécie sur une voie de circulation.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci la vitesse maximale est limitée à 70 respectivement à 50 km/heure.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, B,5, B,6, C,14 portant l'inscription «70» et «50» et C,13aa. Les signaux A,4b et A,21 sont également mis en place.

Art. 2. L'accès au pont provisoire sur le CR118 (P.K. 16,180 – 16,240) au lieu-dit «Braidweiler-Pont» est interdit aux véhicules ayant une largeur totale supérieure à 3,15 mètres.

Cette disposition est indiquée par le signal C,5 portant l'inscription «3,15 m».

Une déviation sera mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Rome, le 29 septembre 2013.
Henri

Règlement grand-ducal du 29 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits «Blumenthal» et «Braidweiler-Pont» à l'occasion de travaux routiers.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pendant la phase de sécurisation, le CR121 (P.K. 6,820 – 6,860) entre les lieux-dits «Blumenthal» et «Braidweiler-Pont» est rétréci sur une voie de circulation.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci la vitesse maximale est limitée à 70 respectivement à 50 km/heure.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, B,5, C,14 portant l'inscription «70» et «50» et C,13aa. Les signaux A,4b et A,21 sont également mis en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Rome, le 29 septembre 2013.
Henri

Règlement grand-ducal du 29 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Luxembourg/Hamm et le rond-point Schaffner à l'occasion de travaux routiers.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la voie de tourne-à-droite vers l'autoroute sur la N2 (P.R. 4,150 – 4,297) entre Luxembourg/Hamm et le rond-point Schaffner est fermée à la circulation sur la hauteur du chantier.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place. La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa et C,14 portant l'inscription «50». Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Rome, le 29 septembre 2013.
Henri

Ministère du Développement durable et des Infrastructures. – Département des Travaux publics. – Règlements de circulation du mois d'août 2013.

La publication des règlements de circulation énumérés ci-après a eu lieu conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques sur le site électronique à l'adresse www.reglements-circulation.public.lu.

- Règlement ministériel du 27 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Gaichel et Saeul/Septfontaines à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 29 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356 entre Freckeisen et Christnach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 29 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N33 à l'intérieur de la localité de Rumelange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre Consthum et Holzthum à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 26 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR130 entre Godbrange et Schiltzberg à l'occasion du tournage d'un film.
- Règlement ministériel du 26 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR106 entre Limpach et Schouweiler à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 à Roodt-sur-Syre à l'occasion de travaux sur la ligne ferroviaire.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N25 entre Kautenbach et Wiltz à l'occasion de travaux forestiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 20 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N5 et la N34 à Helfenterbruck à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 à Bofferdange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Erpeldange et Michelau à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort à l'occasion de travaux d'entretien.

- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Cruchten et Colmar/Berg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR124 entre Heisdorf et Asselscheuerhof à l'occasion de travaux d'entretien.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134 entre Mensdorf et Roodt-sur-Syre à l'occasion de travaux sur la ligne ferroviaire.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR154 et le CR226 entre Alzingen et Syren à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR158 entre Schlammeste et Roeser à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 23 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR164 entre Foetz et Bergem à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR178 entre Luxembourg-Cessange et Leudelange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR179 entre Leudelange et Cessange à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR231 à Howald à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur N° 13 Potaschberg et l'échangeur N° 11 Munsbach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 entre Gosseldange et Lintgen et le CR123 entre Gosseldange et Mersch à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR102 entre Schoenfels et Keispelt à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR110 à Esch/Alzette à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR332 entre Boevange et Wincrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR234, CR226, CR154 et CR132 à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 22 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbuch à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 entre Putscheid et Stolzenbourg à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 20 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N36 entre le Cargo-Center et Senningerberg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 20 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR168 entre Belvaux et Esch/Alzette à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les N12 et N15 entre Heiderscheid et Buederscheid à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 entre Pratz et Grosbous à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N22, sur les CR301, CR302 et CR303 à Ell à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC4 entre Mertert et Muenschecker à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Dippach rond-point et Dippach-gare à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N22 entre Colmar/Berg et Bissen à l'occasion de travaux CFL.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR324 entre Hosingen et Obereisenbach à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 entre la Croix de Cessange et l'échangeur Leudelange-Nord à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 entre Garnich et Holzem à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 entre Schoenfels et Kopstal à l'occasion de travaux routiers.

- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR122 entre Blaschette et Imbringen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Cruchten et Schieren à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Junglinster et Godbrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR135 entre Berbourg et Herborn à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR304 entre Redange et Hostert à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 à Kuborn à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 à l'intérieur de Junglinster à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR307 entre Grosbous et Buschrodt à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR309 entre Boulaide et Harlange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre l'échangeur N° 3 Bridel et l'échangeur N° 4 Strassen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 5 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR146 entre Stadtbredimus et Greiveldange à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 5 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la signalisation routière sur les N27, N27b, N27c et CR316 à Esch/Sûre à l'occasion d'une manifestation culturelle.

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures. – Département des Travaux publics. –
Règlements de circulation du mois de septembre 2013.**

La publication des règlements de circulation énumérés ci-après a eu lieu conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques sur le site électronique à l'adresse www.reglements-circulation.public.lu.

- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR139 entre Schorenschhof et Manternach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR153 entre le rond-point et la N13 à Dalheim à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR105 entre Hobscheid et Septfontaines à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR113 entre Marienthal et Hollenfels à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR309 entre Doncols et la Schleif à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation routière sur le CR325 et le CR324 à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR234 entre Sandweiler et Contern à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308B entre Rambrouch et le CR308 à l'occasion du tournage d'un film.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Lintgen et Rollingen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur divers tronçons de routes entre Bech-Kleinmacher et Wormeldange à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 24 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N3 et le CR226, à l'occasion d'une manifestation culturelle.
- Règlement ministériel du 20 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Saeul et Septfontaines à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 20 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre le giratoire «Dippach» et Dippach-gare à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR110 entre Esch/Alzette et Ehlerange à l'occasion de travaux routiers.

- Règlement ministériel du 20 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Lorentzweiler et le tunnel Gousselerbiert à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR136 entre Hemstal et Altrier à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Contern et Syren à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 19 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Reckange et Brouch pour des raisons de sécurité.
- Règlement ministériel du 16 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking aux abords de la N10 à la Huettermuehle à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 12 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 et l'A13 à la hauteur de la Croix de Bettembourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 12 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 entre Stuppicht et Weyer à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 12 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR169 entre Pontpierre et Leudelange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 12 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N28 entre le rond-point Sandweiler-Ouest et Oetrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 12 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC3 à Mertert entre la N1 et le port de Mertert à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 12 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR317b dans la traversée de Dirbach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Untereisenbach et Obereisenbach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR161A, accès vers la Z.I. Krackelshaff, Bettembourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR118 entre Christnach et le lieu-dit «Braidweiler-Pont» à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 à l'occasion de travaux de maintenance du tunnel Mondorf.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 entre Clemency et la frontière belge à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 septembre 2013 concernant la réglementation de la circulation sur la N6 et dans la rue Gaston Thorn entre Mamer et Bertrange.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Kreuzerbuch-Hobscheid et Saeul-Septfontaines à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR110 entre Esch/Alzette et Ehlerange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Huldange et Schmiede à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 à Heiderscheidergrund à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Ehlinge et Reckange-sur-Mess à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 5 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134 entre Roodt-sur-Syre et Olingen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N14 au lieu-dit «Bloen Eck» et Stegen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 6 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Syren et Contern à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 5 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR179 entre Leudelange et Cessange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR109, CR110 et CR189 à l'occasion d'une manifestation estivale à Koerich.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR325 entre Mecher et Clervaux à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322C entre le CR322 et le Parc Hosingen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Hinkel et Rosport à l'occasion de travaux routiers.

- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR112 entre Tuntange et Brouch à l'occasion de travaux de démolition.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR147 entre Roedt et la N28 à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR324 entre Wilwerwiltz et Pintsch à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356 entre Freckeisen et Christnach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Ingeldorf et Diekirch à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route et de pistes cyclables à l'occasion d'une manifestation sportive à Remich.
- Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR122 entre Lorentzweiler et Blaschette à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 4 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR143 entre Gostingeng et Oberdonven à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 4 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC3 entre Echternach et Steinheim à l'occasion de travaux routiers.

-
- **Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, signé à Berne, le 25 septembre 1950.**
 - **Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, signé à Luxembourg, le 25 septembre 1952.**
 - **Retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'en date du 22 août 2013 le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la CIEC. En application de l'article 3 paragraphe 1 du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prendra effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 22 février 2014.

D'autre part, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a confirmé que son retrait de la CIEC incluait la dénonciation, avec effet au 22 février 2014, des deux Protocoles désignés ci-dessus.

-
- **Convention portant création d'une Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT) du 24 mai 1983.**
 - **Protocole d'amendement de la Convention établissant l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), adopté lors de la 15^e réunion du Conseil d'EUMETSAT des 4 et 5 juin 1991 par la résolution EUM/C/Rés XXXVI.**
 - **Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), fait à Darmstadt, le 1^{er} décembre 1986.**
 - **Adhésion de la République de Lituanie.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'en date du 29 août 2013 la République de Lituanie a adhéré à la Convention désignée ci-dessus telle qu'amendée par le Protocole du 5 juin 1991 ainsi qu'au Protocole du 1^{er} décembre 1986 relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT.

La Convention amendée est entrée en vigueur pour la République de Lituanie le 29 août 2013 et le Protocole relatif aux privilèges et immunités a pris effet pour cet Etat le 28 septembre 2013.

Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'Acte désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 16 décembre 2011 (Mémorial 2011, A n° 263, pp. 4348 et ss.) ayant été remplies en date du 16 septembre 2013, ledit Acte entrera en vigueur à l'égard du Royaume de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg le 1^{er} novembre 2013, conformément à son article 11.

Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009. – Ratification de différents Etats.

Il résulte d'une notification du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne que les Etats suivants ont ratifié les Statuts désignés ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<u>Etat</u>	<u>Ratification</u>
Burkina Faso	25.06.2013
Iles Salomon	05.07.2013

Les Statuts sont entrés en vigueur à l'égard de ces Etats le trentième jour suivant la date du dépôt de leurs instruments de ratification.

Les réserves et déclarations peuvent être consultées au Service des Traités.

Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Bruxelles, le 23 mai 2011. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 8 mai 2013 (Mémorial 2013, A, n° 88, p. 1018 et ss.) ayant été remplies le 7 août 2013, ledit Acte est entré en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 8 août 2013, conformément à son article 13.

Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012. – Ratification de la Pologne.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne qu'en date du 8 août 2013 la Pologne a ratifié le Traité désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} septembre 2013.

Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale, en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Berlin, le 23 avril 2012 et son Protocole. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la Convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 14 juin 2013 (Mémorial 2013, A, n° 114, p. 1696 et ss.) ayant été remplies le 30 septembre 2013, ledit Acte est entré en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 30 septembre 2013, conformément à l'article 30, paragraphe 2 de la Convention.

Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Séoul, le 29 mai 2012, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 7 novembre 1984. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur des Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 14 juin 2013 (Mémorial 2013, A, n° 114, p. 1696 et ss.) ayant été remplies le 11 juillet 2013, lesdits Actes sont entrés en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 4 septembre 2013, conformément à l'article XIII du Protocole.